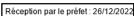
Accusé certifié exécutoire





Affichage : 26/12/2022

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 10 - 068

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni le mardi 20 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés:

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 9 : Les sorties d'actif de certains biens du SDIS.

Afin de positionner certaines de ses antennes pour son réseau informatique et radio, le SDIS bénéficie des emplacements mis à disposition par certains opérateurs. Il doit néanmoins installer les équipements informatiques et radio dans un local technique permettant de protéger les équipements notamment informatiques et radio, appelé shelters et pour lequel il s'acquitte d'une redevance annuelle.

La mise en place du nouveau réseau informatique de faisceaux hertziens permet désormais de libérer certains sites « points hauts » utilisés pour le précèdent réseau et sur lesquels des shelters avaient été installés.

Les deux sites ici concernés sont La Chaulme, et la Chamba (Pic Pelé). Les équipements informatiques ayant été retirés, il est désormais nécessaire de démonter les shelters n'ayant plus d'utilité et ayant été réformés en décembre 2021. Pour information, ces équipements ont été proposés à la vente aux enchères à plusieurs reprises, et ce sans succès.







A noter que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées afin de procéder à ces prestations. Ainsi, les frais de dépose et d'acheminement jusqu'au SDIS ont été évalués à 4 020 € TTC pour le site de La Chaulme (présence de 3 techniciens et d'un camion benne pour le transport) et à 9 360 € TTC pour le site de La Chamba (nécessité d'hélitreuillage en sus).

Au vu des montants importants induits par les opérations de manutention relativement complexes, il est désormais proposé de les céder à des particuliers qui prendraient en charge les divers frais de démontage, et d'évacuation si nécessaire.

Par ailleurs, afin de se dessaisir de l'ancienne flotte de smartphones désormais devenus obsolètes, il est proposé d'accepter l'offre de reprise présentée par l'entreprise « *RevendreSonSmartphone* », domiciliée à Lille. Cette dernière propose une reprise à hauteur de 918 € HT pour 89 terminaux de marque SAMSUNG, pour certains d'entre eux n'étant plus en état de fonctionner.

L'entreprise, spécialisée dans la valorisation, le reconditionnement et le recyclage des terminaux mobiles, prendrait à sa charge les frais de transport.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1:

Concernant le shelter implanté au lieudit *La Chaulme*, le bureau décide de céder le bien pour la somme de 200 € à Monsieur Jacky POUGNET, propriétaire du terrain sur lequel est implanté le shelter.

Article 2:

Concernant le shelter implanté sur la commune de *La Chamba*, le bureau décide de céder gratuitement le bien à Monsieur Jean-Michel JAILLET, propriétaire du terrain sur lequel est implanté le shelter.

Article 3:

Le bureau décide de céder pour la somme de 1 102 € une flotte 89 smartphones de marque SAMSUNG à l'entreprise « RevendreSonSmartphone ».

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE